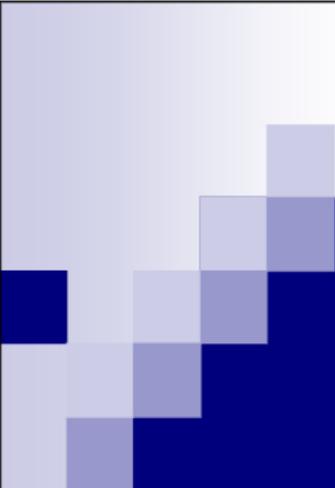


18/05/2018



**Assainissement collectif de
CHANTERAC**

2^{ème} tranche
Secteurs de Beauterie/Faureille, Maury, Marty et
Boutard

Réunion publique d'information

SOCAMA
INGENIEURIE

17/05/2018

- Le projet



- Les conditions techniques de raccordement



- La réglementation



- Le déroulement des travaux



- Questions et réponses



18/05/2018

1. Le projet

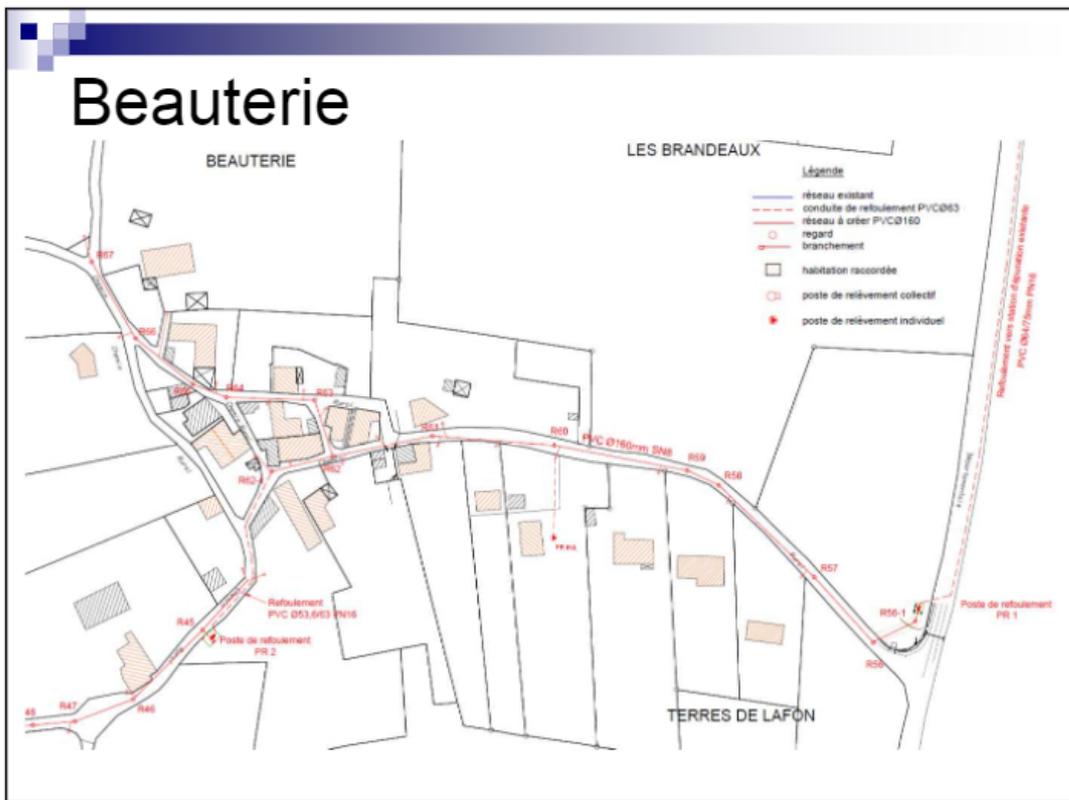
- 3 000 ml de canalisations principales et 1030 ml de conduites de refoulement
- 86 branchements
- 4 postes de refoulement collectifs (Beauterie, Faureille, et Marty (2))
- Station d'épuration par « filtres plantés de roseaux » d'une capacité de 45 équivalents-habitants pour le hameau « Boutard »
- Coût total :
870 000 € HT dont 435 000€ de subventions (Conseil Départemental, Agence de l'Eau Adour Garonne)

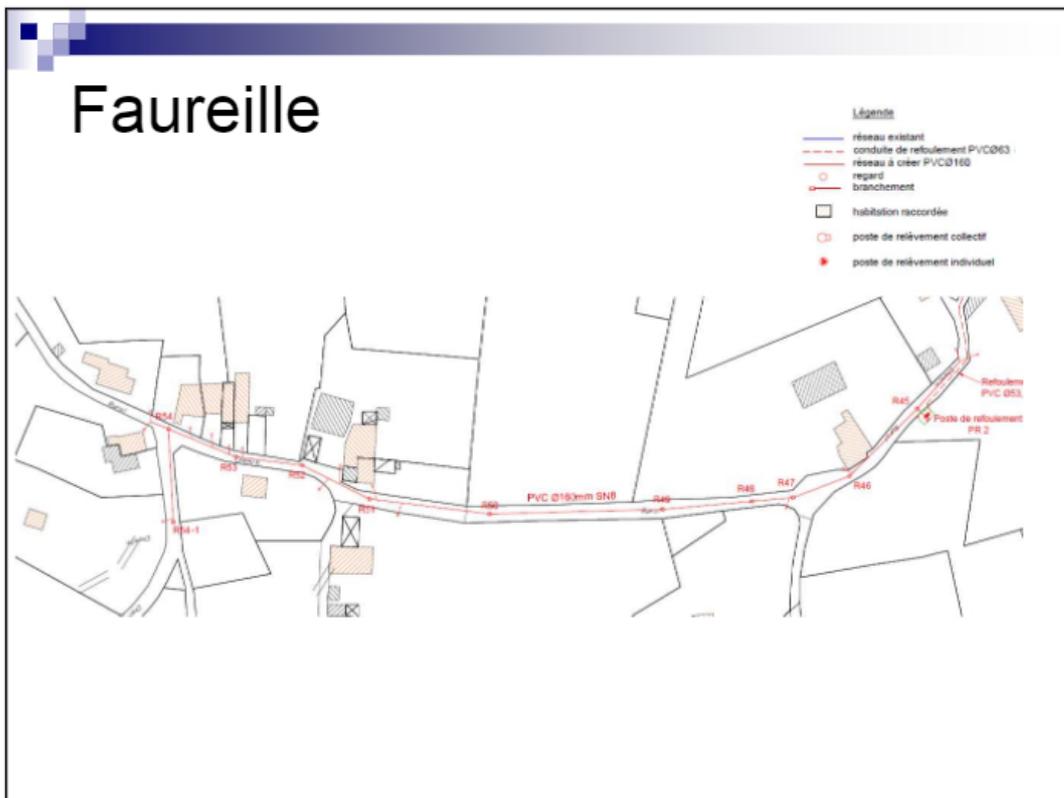
18/05/2018

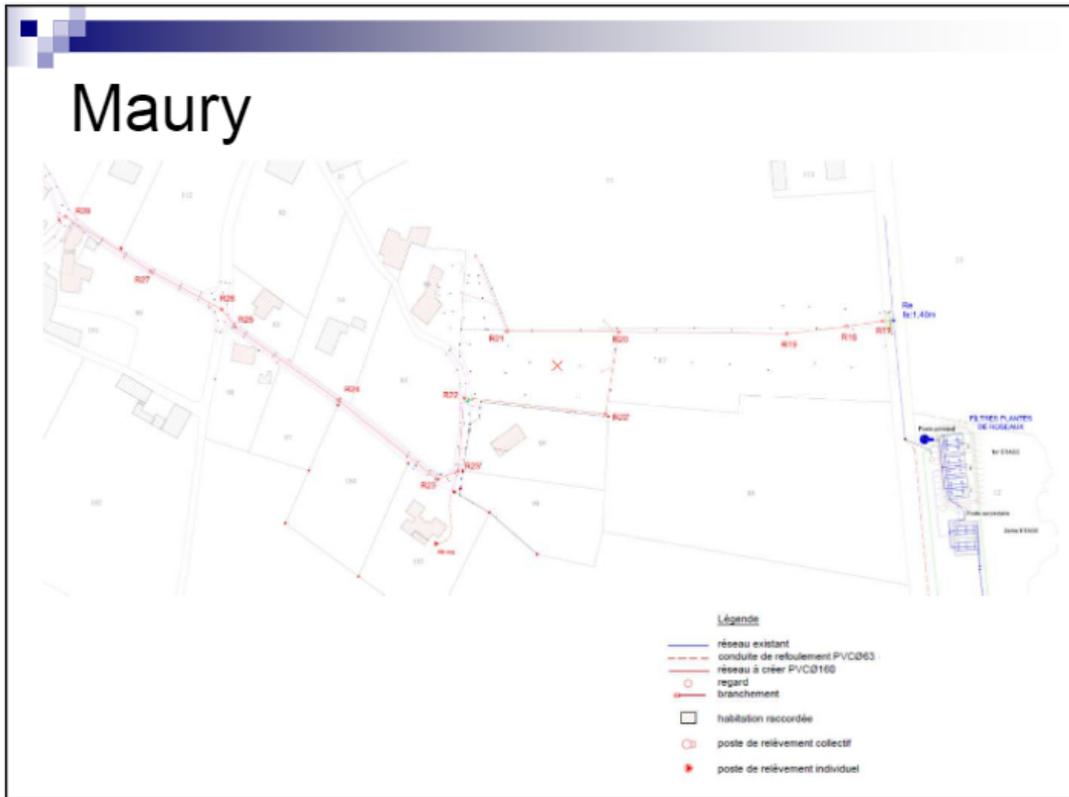


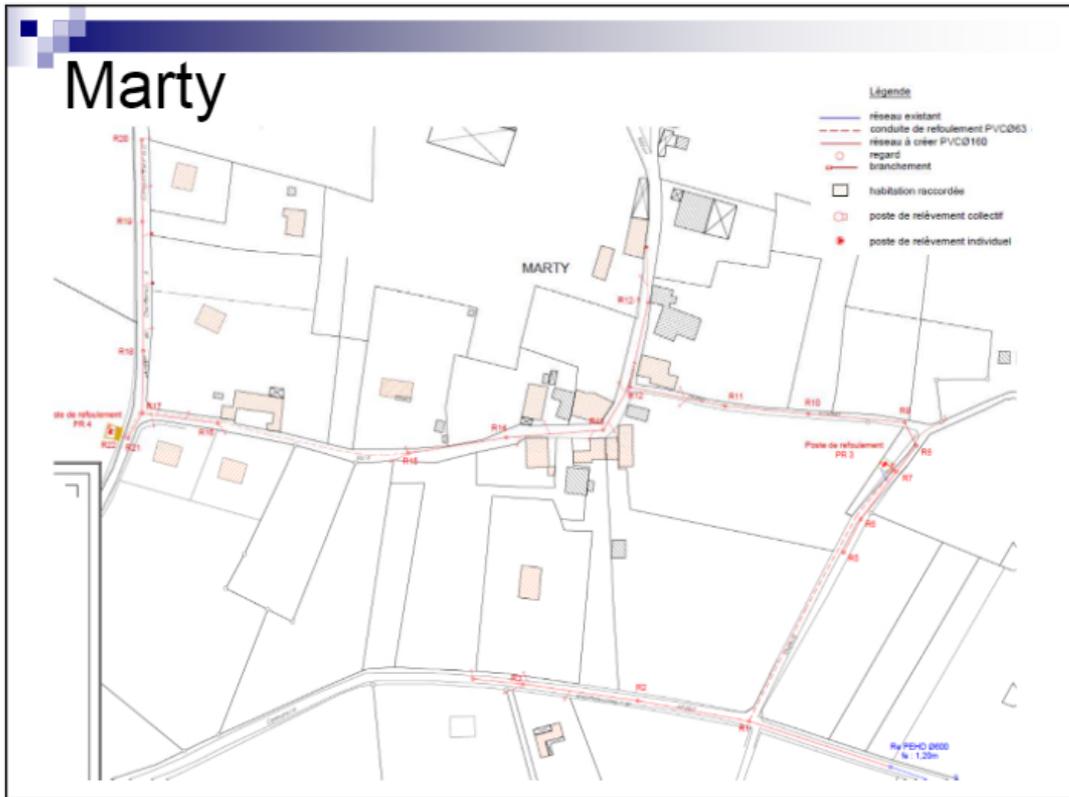
Entreprises retenues :

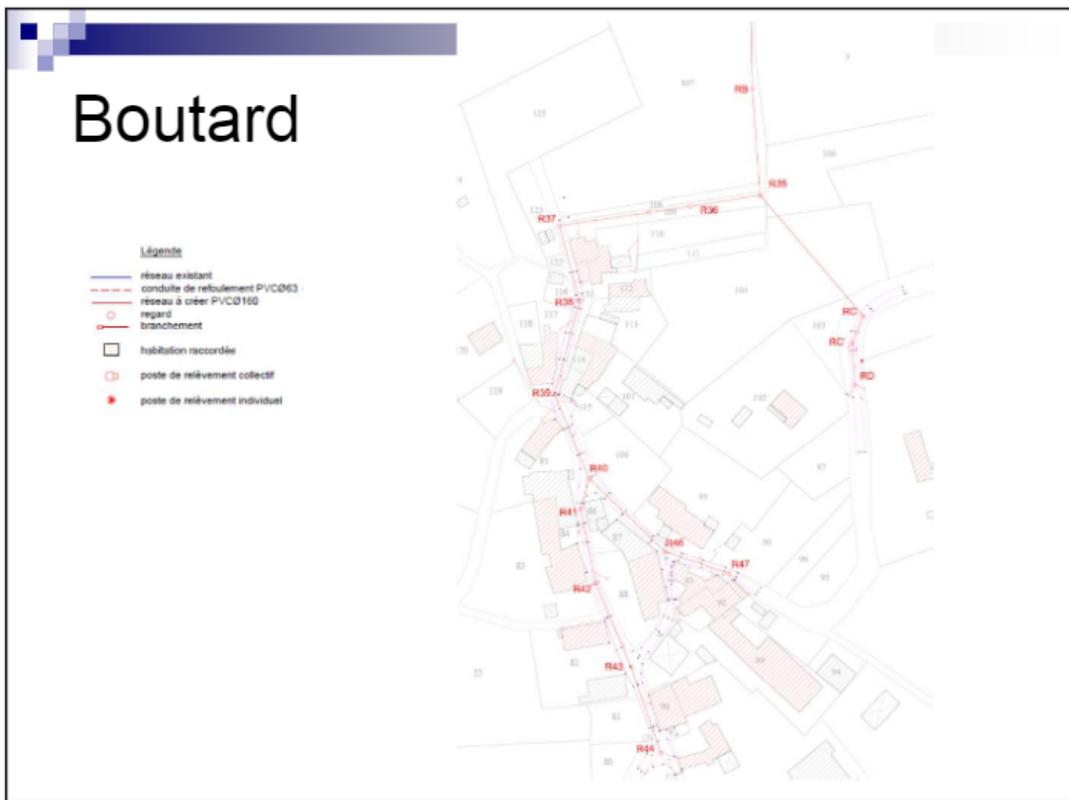
- Lot n°1 : « Canalisations » :
LAURIERE (mandataire)/DUBREUILH
- Lot n°2 : « Stations de refoulement »:
IDE (mandataire) /HYDRAU ELECT
- Lot n°3 : « Ouvrage de traitement » : DUBREUILH
- Contrôle d'étanchéité, inspection télévisuelle et tests de compactage : SARP SO



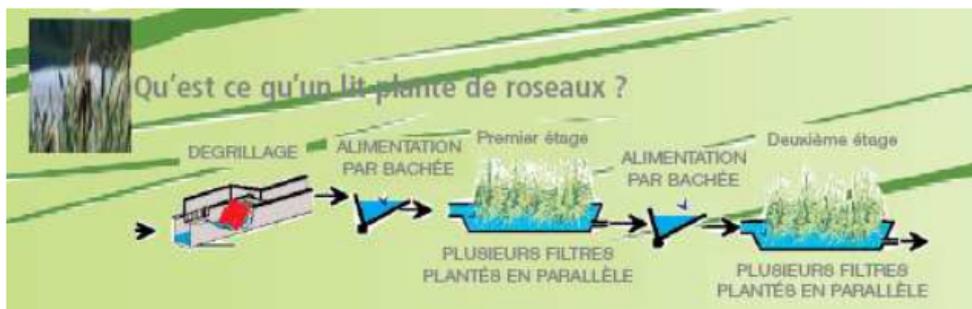








Les filtres plantés de roseaux



18/05/2018



18/05/2018



2. Les conditions techniques de raccordement

- Les fosses septiques ou les fosses toutes eaux **DOIVENT** être déconnectées
- Le réseau prévu ne collecte **QUE LES EAUX USEES**. Donc :
 - Ne raccorder au réseau que les eaux polluées domestiques (eaux ménagères, eaux «vannes», eaux de lavage des sols)
 - Ne pas raccorder les eaux non polluées (toitures, drainage, infiltrations...)

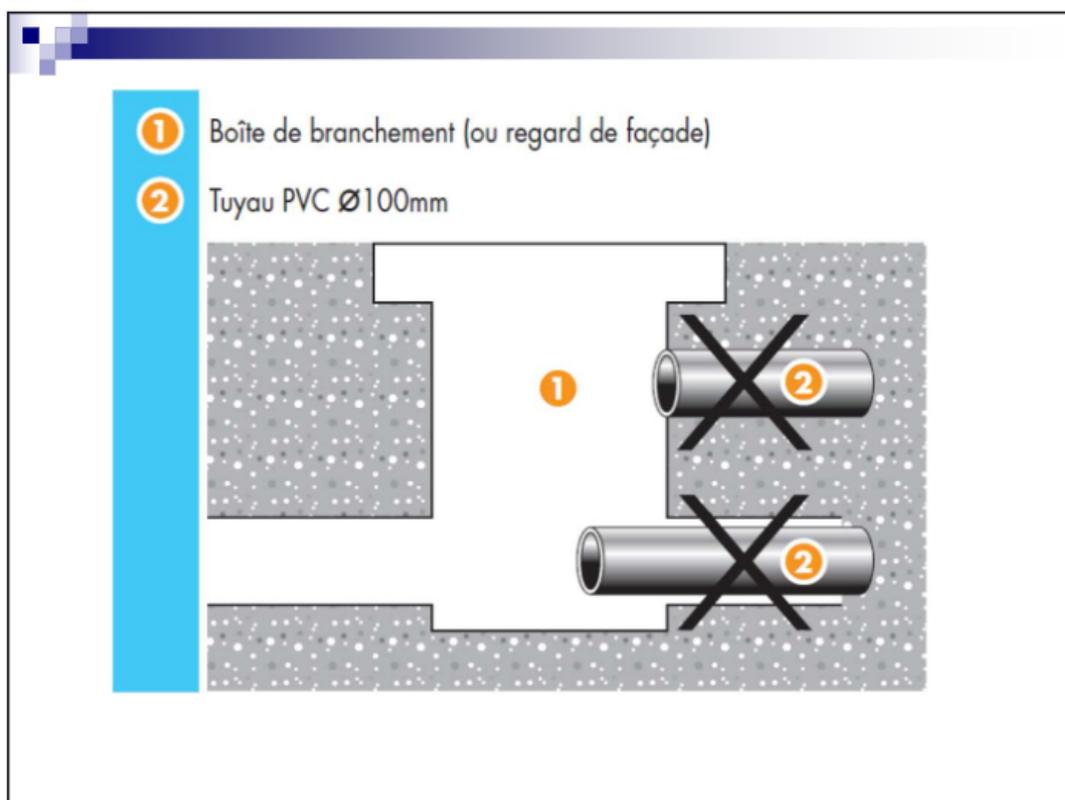
18/05/2018

- Se raccorder sur la boîte de branchement qui sera posée en limite de propriété



- Se raccorder sur l'embout laissé en attente





18/05/2018

RECOMMANDATIONS LORS DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU PRIVE

- Tuyaux normés de diamètre minimal 100 mm ; découpes à la carotteuse ou à la scie ; vérifier les emboitements
- Matériaux d'enrobage des tuyaux : sable ou gravier
- Grillage avertisseur
- Remblais d'épaisseur minimale de 50 cm ou plus si charges
- Regards à poser aux changements de direction, pente, à l'entrée de l'immeuble
- Etablir le plan conforme du réseau

18

18/05/2018

QUE FAIRE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES ?

Abandon et by-pass du prétraitement, fosse toutes eaux, fosse septique, filtre... après vidange par un professionnel, et

- remplissage des ouvrages avec des matériaux
- Ou réutilisation en stockage d'eau de pluie après désinfection

19

18/05/2018

Article R 1331.1 du Code de la Santé Publique

Interdiction d'introduire toute matière, susceptible :

- D'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour la personnel exploitant
- D'être la cause d'une dégradation des ouvrages du réseau ou de la station
- D'être la cause d'une gêne pour le fonctionnement

20

18/05/2018



A ne pas jeter dans le réseau de collecte:

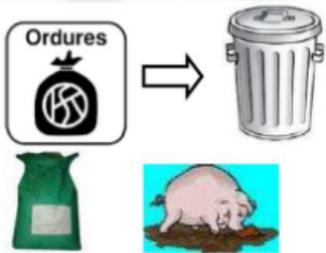
- Huiles minérales (vidange,...),
Huiles végétales (friture,...)
- Produits chimique (hydrocarbures, solvants,
acides, bases, cyanures, sulfures, métaux
lourds, déchets radioactifs...)
- Médicaments
- Couches, lingettes, serviettes hygiéniques,
serpillière, textile...



18/05/2018



- Matière solide (plastique, bois, métaux...), y compris après broyage
- Produits issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purains, nettoyage de cuves)
- Eaux de source, eaux de vidange des piscines
- Contenu des fosses septiques ou effluents issus de ces dernières



The diagram illustrates waste disposal. It features a trash can icon labeled 'Ordures' with an arrow pointing to a trash bin. Below this, there are three icons: a green bag, a pig, and a pig in a field.

22

18/05/2018

3. La réglementation

Les textes réglementaires en vigueur:

- Code de la Santé Publique
- Code Général des Collectivités Territoriales
- Code de l'Environnement
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- Arrêté du 21 juillet 2015

3. La réglementation

- Le raccordement est obligatoire
- Il doit être réalisé dans un délai de 2 ans
- La redevance d'assainissement est due pendant ces 2 ans, même si le particulier ne s'est pas encore raccordé

18/05/2018

4. Le déroulement des travaux

Boutard : de septembre à novembre 2018
(démarrage station en juillet?)

Marty : de novembre 2018 à mars 2019

Maury : de mars 2019 à mai 2019

Beauterie/Faureille : d'avril 2019 à juillet 2019

18/05/2018

5. Questions...

... et si possible, réponses.